

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 septembre 2018 s'est réuni le lundi 24 septembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine
Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, CILLIERES Charles, Patrick MAURIN, MANIER Bernard

Pouvoirs : de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de BROUILLON Hervé à CALZAVARA Martine, de MAURIN Patrick à DALLA SANTA Jean-Christophe, de HOSPITAL Michel à LABARDIN Philippe, de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël

G.03

Politique de la ville 2014 – 2020 : Bilan mi-parcours

Suite à la réforme de la politique de la ville voulue par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY), 2 quartiers dans l'Agglomération ont été identifiés comme prioritaires sur les 1 300 à l'échelle métropolitaine (Décrets n° 2014-767 du 3 juillet 2014 et n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains).

Val de Garonne Agglomération a intégré le dispositif « Politique de la ville » en juin 2014 avec deux quartiers entrants, l'un à Marmande (« Baylac-La Gravette »), l'autre à Tonneins (« Cœur de ville »).

Leurs spécificités pour avoir été retenus ?

- Être en territoire urbain et caractérisé par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants (<revenu médian/an/foyer fiscal).

Des particularités accentuées géographiquement avec une configuration atypique par rapport aux quartiers prioritaires traditionnels : 2 micro-quartiers séparés par une dizaine de kilomètres d'espaces ruraux avec une partie (Marmande) ou la totalité (Tonneins) d'un habitat ancien de centre-ville (Tonneins).

Le contrat de ville de Val de Garonne Agglomération prévoit bien un suivi évaluation du dispositif rendu obligatoire par la loi LAMY. Cette dernière précise que « les contrats de ville

fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale. ».

Une évaluation annuelle du contrat et de l'ensemble des actions est réalisée et coordonnée par l'Agglomération.

Plus qu'une longue liste d'actions, nous souhaitons mettre en lumière des actions significatives de ce nouveau ressenti par les habitants acteurs de leur quotidien dans une atmosphère constructive notamment en termes de lien social.

C'est ainsi que nous prendrons trois exemples essentiellement :

- Pour l'axe cadre de vie : L'auto-réhabilitation accompagnée
- Pour l'axe cohésion sociale : le programme de réussite éducative
- Pour l'axe développement économique : l'accompagnement de nouveaux créateurs d'entreprises

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

Valide le bilan à mi-parcours du contrat de ville 2014-2020

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 31 Contre : 00 - Pour : 31
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 septembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.09.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.09.2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

